

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 avril 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Points 64 et 114 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Question de Chypre**

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Lettre datée du 10 avril 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Faisant suite à ma lettre du 28 décembre 2000 (A/55/720-S/2000/1253), j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la résolution du Parlement européen sur l'enlèvement de M. Tsiakourmas à Chypre intitulée « Droits de l'homme : enlèvement de M. Tsiakourmas à Chypre », adoptée le 5 avril 2001.

La résolution condamne l'enlèvement et l'arrestation subséquente de M. Tsiakourmas avec le soutien manifeste des forces d'occupation turques et invite instamment le Gouvernement turc à tout mettre en œuvre afin que son administration auxiliaire locale dans la zone occupée de Chypre libère M. Tsiakourmas immédiatement et sans aucune condition préalable.

Comme vous le savez, l'arrestation illégale de M. Tsiakourmas est intervenue dans la zone de souveraineté britannique, le 13 décembre 2000, à la suite de menaces écrites provenant des zones occupées et prévenant de l'enlèvement de Chypriotes grecs.

D'ordre de mon gouvernement, j'en appelle à nouveau à vos bons offices afin que vous usiez de votre influence et de votre autorité auprès de la Turquie en vue d'obtenir la libération immédiate de M. Tsiakourmas. Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir informer tous les mécanismes compétents chargés des questions relatives aux droits de l'homme de cette violation flagrante du droit international.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 64 et 114 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Sotirios **Sackheos**

**Annexe à la lettre datée du 10 avril 2001, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Droits de l'homme : enlèvement de M. Tsiakourmas  
à Chypre**

**Résolution du Parlement européen sur l'enlèvement  
de M. Tsiakourmas à Chypre**

*Le Parlement européen,*

- *Vu* ses résolutions antérieures sur la situation à Chypre, sa résolution sur la demande d'adhésion de Chypre à l'Union européenne et ses résolutions antérieures sur la Turquie,
- *Vu* la déclaration de la Commission parlementaire mixte UE-Turquie du 5 juin 2000,
- *Vu* les résolutions des Nations unies sur Chypre,

A. *Rappelant* que M. Panicos Tsiakourmas a été enlevé le 13 décembre 2000 sur la base britannique de Dhekelia, à proximité de Pyla, à Chypre, et transféré de force dans la zone occupée par la Turquie, où il a été livré à la police et arrêté, et où il est encore détenu depuis lors,

B. *Considérant* que les autorités de la base ont affirmé publiquement que M. Tsiakourmas avait été enlevé avec violence et de manière arbitraire sur un territoire placé sous la souveraineté britannique,

C. *Considérant* que tout porte à croire que de la drogue a été dissimulée sur la personne de M. Tsiakourmas après son enlèvement,

D. *Considérant* que, bien que les allégations selon lesquelles M. Tsiakourmas aurait été trouvé en possession de drogue n'aient pas été prouvées, un procès a été ouvert, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, devant des juridictions illégales dans la zone occupée par l'armée turque,

E. *Considérant* que M. Tsiakourmas souffre de problèmes chroniques de santé et que son état continue de se détériorer d'après les médecins, notamment des Nations unies, qui l'ont examiné,

1. *Condamne* l'enlèvement et l'arrestation de M. Tsiakourmas par les Chypriotes turcs, avec le soutien manifeste des forces d'occupation turques, ce qui constitue une violation flagrante du droit international;

2. *Invite instamment* le Gouvernement turc à tout mettre en œuvre afin qu'une issue favorable puisse être trouvée à cette affaire; exige que l'administration locale dans la zone occupée de Chypre libère M. Tsiakourmas immédiatement et sans aucune condition préalable; demande instamment que celui-ci reçoive les soins médicaux dont il a besoin aussi longtemps qu'il sera détenu;

3. *Invite* toutes les parties intéressées à continuer de rechercher une solution pacifique au problème chypriote, conformément aux résolutions adoptées à ce sujet

par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans le sens des efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU;

4. *Charge* sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États Membres, aux Gouvernements et aux Parlements de Chypre et de la Turquie ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

---